

Le 5 avril 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-126**

Agriculture

Lieudits « Picamaud »  
et « Pré de la Gendarmerie »  
Commune de La Pacaudière

Concession d'usage temporaire  
d'une réserve foncière  
du 10 avril 2024 au 09 avril 2026  
Avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils

Certifié exécutoire	12 AVR. 2024
Reçu en préfecture	12 AVR. 2024
Publié	12 AVR. 2024

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section E numéro 550 et section D numéro 609, situées aux lieudits « Picamaud » et « Pré de la Gendarmerie » sur la commune de La Pacaudière ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles de terrain nécessitent d'être entretenues dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que le GAEC reconnu GACON Père et Fils a sollicité Roannais Agglomération, pour bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie des parcelles de terrain précitées, pour une durée de deux ans à compter du 10 avril 2024, étant précisé que l'occupation ne sera permise que sur la période d'herbage d'été soit du 10 avril au 09 octobre de chaque année ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation partiel de ces parcelles, avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils ;

**DECIDE**

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils, ayant son siège social 2381 route de Chenay à La Pacaudière ;

- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section E n° 550 (en partie) et section D n° 609, pour une surface totale de 2 ha 53 a 04 ca, situées aux lieudits « Picamaud » et « Pré de la Gendarmerie », sur la commune de La Pacaudière ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- De dire que la concession est accordée pour une période de deux ans du 10 avril 2024 au 09 avril 2026 inclus, et que le concessionnaire ne pourra occuper les terrains que sur la période du 10 avril au 09 octobre de chaque année en vue des herbages d'été ;
- De dire qu'en dehors de ces périodes, le concessionnaire ne pourra pas occuper les terrains mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du concédant ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Éric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

